

# *La maison des Paulines, 1*

## *Du temps du couvent*

Écrivain et historienne, descendante de familles guerlesquines depuis plusieurs générations, Marie-Noëlle Fustec a amplement parlé de l'institution des *Dames Paulines* (ou *sœurs Paulines*) de Tréguier et de leur couvent à Guerlesquin dans son copieux et bel ouvrage *Guerlesquin, Ville-marché du Trégor sous l'Ancien Régime*, et plus encore dans une étude universitaire (de libre accès assez longtemps sur internet à l'adresse [http://www.adu-brest.fr/Les\\_Paulines\\_de\\_Treguier.pdf](http://www.adu-brest.fr/Les_Paulines_de_Treguier.pdf)) intitulée *Les DAMES de Saint-Paul, ou « Dames Paulines » (1693-1793), Œuvre de Jeanne-Françoise de KERMEL, marquise du PARC de LEZERDOT*. Ce document doit pouvoir en toute logique être consulté à la Bibliothèque Universitaire de Brest.

Je ne parlerai donc pas de l'institution ici, n'ayant aucune compétence pour le faire. Je vais me contenter de vous dire ce que je sais des lieux qu'occupèrent à Guerlesquin lesdites *Paulines*. Les rédacteurs, aussi louables soient-ils, de divers articles sur nos *Paulines* ont repris en chœur et en toute confiance ce qu'avait écrit un certain abbé Stéphan, historien local des années 1890, sans avoir eu le temps – c'est certainement ça - de vérifier les dires dudit monsieur Stéphan.

Le susdit s'étant un peu trompé, croyant pouvoir écrire qu'il ne restait rien de la *maison des Paulines*, il m'apparait opportun de corriger son erreur. Soyons indulgents, tout le monde se trompe, et ce recteur Stéphan avait trouvé des informations utiles et justes sur d'autres pans de notre histoire ...issues de dossiers qui ont disparu pour certains d'entre eux.

Avant de dérouler l'histoire proprement dite des lieux qui ont hébergé les *Paulines*, voici quelques rappels de l'histoire tout court et de celle de leur institution.

En 1640, Vincent du Parc de Locmaria (1608 ou 1610-1669), marquis de Guerrand, seigneur de Guerlesquin, a fait construire notre belle et solide prison.

Son fils Louis-François (1647-1709), a fait reconstruire la *Chapelle Saint-Jean* vers 1685.

En 1699, Jeanne-Françoise du Parc de Kermel (1660-1719), veuve d'Olivier du Parc (1652-1692), de parenté que j'ignore avec Vincent et ses fils cités ci-dessus, a fondé à Tréguier une communauté des *Dames de Saint-Paul* ou *sœurs Paulines*.

On lit ceci dans un *Bulletin de la Société d'Archéologie et d'Histoire du Finistère* de 1937 (que l'on peut consulter, comme je l'ai fait, à la Bibliothèque municipale *Les amours jaunes* à Morlaix) : *Un acte du 26 mai 1705 mentionne l'intention de Joseph-Gabriel du Parc, comte de Locmaria, d'acquérir une maison voisine de la*

*chapelle de Saint-Jean du Guerlesquin « parce que cela est utile à l'établissement que ledit seigneur a dessein de faire aux environs de cette chapelle pour y tenir des écoles publiques pour l'instruction des filles ».*

Un acte ? Une maison voisine ? Dans la précision, il y a mieux.

Le comte Joseph-Gabriel du Parc (1648-1712) est frère de Louis-François ci-dessus et donc fils aussi de Vincent.

Joseph-Gabriel a bien, selon toute vraisemblance, acheté entre 1705 et 1711 la maison qu'il envisageait d'acquérir, devenant ainsi son *propriétaire foncier*.

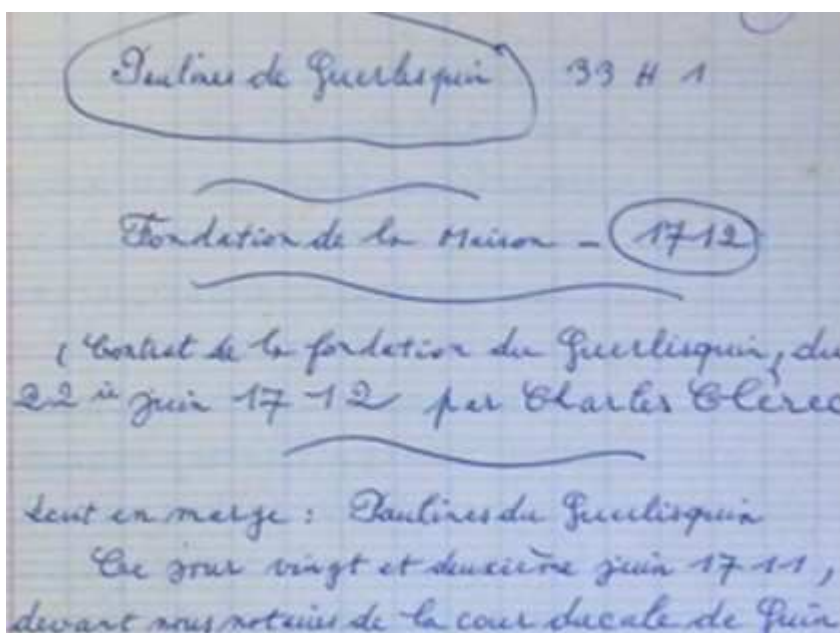
J'ignore, hélas, à qui appartenait auparavant cette maison ... dont nous allons poursuivre l'histoire, et de quand date sa construction.

Un document du 22 juin 1711 sert, disent nos chers historiens guerlesquinois, d'*acte de fondation* à Guerlesquin d'une communauté des *Sœurs Paulines de Guerlesquin*, à l'image ou en filiation de celle créée à Tréguier six ans plus tôt.

Je crois plutôt que ce texte, passablement confus, est d'abord et essentiellement, je vous en fait l'arbitre, un acte notarié officialisant le rachat des *droits convenanciers* du lieu, lieu sommairement décrit pour l'occasion, à Charles Clérec et son beau-fils Pierre Prigent, par le nouveau propriétaire du *fonds* en échange de l'effacement de la dette de ceux-ci. Je ne vais pas chipoter.

Voici ci-dessous ma retranscription d'une partie de la copie de ce document faite par l'historien local Yves Le Brigant (1909-1997) dans un de ses *cahiers* archivés à la mairie de Guerlesquin.

Tout d'abord, Le Brigant s'est un peu trompé en notant 1712 dans ses titres, pas dans son texte heureusement. Charles Clérec, mort en mars 1712, ne pouvait être là en juin suivant. 33 H 1 est la cote du dossier aux Archives départementales du 22.



Paulines de Guerlesquin 33 H 1

Fondation de la Maison - 1712

(Contrat de la fondation des Guerlesquines, du 22<sup>e</sup> juin 1712 par Charles Clérec

Leut en marge : Paulines du Guerlesquin  
Ce jour vingt et deuxième juin 1711,  
devant nous notaires de la cour ducale de Quin.

Note: c'est moi qui souligne et met en gras ci-dessous. Alors, bien sûr, il y est dit que la dame de Kermel est à *présent* à Guerlesquin pour l'établissement de la communauté des *Paulines*. Mais je pense que le titre *Contrat de la fondation* est abusif et a été rajouté par la suite. Hypothèse car je n'ai pas vu le document initial.

*Contrat de la fondation du Guerlisquin du 22<sup>ème</sup> juin 1712 par Charles Clérec*

-----  
écrit en marge : *Paulines du Guerlisquin*

*Ce jour vingt et deuxième juin 1711, devant nous notaires de la cour ducale de Guingamp et de la juridiction de Guerlisquin en l'absence des notaires royaux et apostoliques de Tréguyer au siège de Lannion avec submission à icelle, ont comparu dame Janne françoise de Kermel, veuve de messire Olivier du Parc, chevalier seigneur marquis de Lézerdot, supérieure des filles de St Paul, generalle et faisant tant pour elle que pour toutes les seurs de la dite communauté establage en la ville de Treguyer et y demeurant ordinairement, **estant à présent en cette ville et paroisse de guerlisquin pour l'establissement d'une pareille maison et communauté, jointement avec seurs Janne le Comte et Marie Robichon avec quelle choisy pour le dit establissement y resider au dit Guerlisquin d'une part, et Mr Charles Clérec, sieur du Lez et piere prigent fils et heritier de deffunte Isabeau le Guelhet, de son premier mariage avec deffunct Estienne Prigent son marye, demeurant en la dite ville de Guerlisquin d'aultre part, entre lesquels et par eux en conséquence des actes et contrats passés entre le seigneur conte de Locmaria tant en privé que comme tuteur du seigneur marquis de Locmaria et du guerand son neveu et le general de la dicte paroisse de Guerlisquin et la dite dame douairrière, marquise de Lezerdot, fondatrice et générale des seurs et filles de st Paul au dit nom et a présent propriétaires du fond du dit lieu et convenant et receboir l'enponse des dits droits pour estre déchargé du payement de la dite rente à l'advenir sur lesquels requisitoire et sur la déclaration d'enponse que font le dit Clérec et Prigent des dits droits convenantiers consistant dans les Maisons et logement, cour, jardin et issue, ainsy que le tout se comporte contenant douze cordes, le dit jardin ayant ses fossé au midi et au couchant et le tout avec au levant de la Maison et jardin de Issabeau le Guelhet, du midy et du couchant de la venelle de la fontaine de st Jan et du nord de la dite chapelle de st Jan. A pouvoir la dite dame et les dites seurs **jouir et disposer à l'advenir des dits droits** par réunion et consolidation au fond, ainsy qu'elles voiront. Elles ont déclaré et ~~déclarent~~ par le présent déclarent **accepter lanponse du dit convenantieux** en l'estat et au moyen de le quitter le dit Clérec et Prigent du payement de la dite rente de quatre livres et de tout aultre droit et prétention à ce sujet, .....***

S'agissant de la description des biens dans cet écrit, j'ose presque dire qu'une chatte n'y retrouverait pas ses petits. Nous verrons plus clair plus loin.

Vingt et un ans après la fondation du couvent, le célèbre *Aveu du Parc* du 20 décembre 1732 rendu en vue de la Réformation du duché de Bretagne à Louis-Alexandre de Bourbon, duc de Penthièvre, *Gouverneur et lieutenant général pour la Province de Bretagne*, définit en quelques mots ce qu'est alors *Le couvent des dames Paulines*, après avoir indiqué que la *Prison* donne d'un endroit sur la *Maison noble de Belle Assis et le Couvent*, d'autres endroits sur les halles, sur la maison du cran et sur le martrait et place des foires:

## ***Le couvent des dames Paulines*** consistant

*En Trois grands corps de Logis, Sous couverture d'ardoise, Cour clause, Jardin, Basse-cour, Douet et Fontaine y estant, Enclos fontaine y estant pour Lutilité des habitants du dit guerlesquin, avec une chapelle en dépendante et y joignant dédiée à Saint Jean, Le fond Sous Lesquels contient Soixante Cinq Cordes.*



Plus près de nous, une *minute* du 23 août 1767 du notaire Yves Lavanant nous fournit, bien qu'elle ne concerne pas spécialement notre couvent, une information intéressante sur sa création. Elle a trait à la perception de *droits convenanciers* sur le *Convenant huella* au village de Kerstrat en la paroisse de Scignac, *convenant* tenu à domaine par Michel Le Roux et Marie Le Borgne sa femme et par Gabriel Plusquellec et Françoise Péron sa femme, tuteurs des enfants du premier mariage de Françoise Péron avec un Pierre Péron, et enfin par François Léron et Marie Péron sa femme demeurant eux à *guer en saux*.

On lit dans cette *minute* que la rente convenancière est due à la *Chapelle Saint-Jean*, et que

*Dame Charlotte Marie du Parc, dame de Lézerdot, Supérieure de la Fondation des filles de Saint Paul établie en la ville de Guerlesquin, y demeurant, paroisse du même nom, en cette qualité fondée à régir et percevoir les Revenus appartenant à la Chapelle de Saint Jean annexée en la dite fondation aux fins d'acte prônal du quatre juin mil sept cent onze, souscrit par le Seigneur Comte de Locmaria en privé et faisant pour le Seigneur de Guerlesquin, et par le général de la même*

*parroisse, passé devant Lavanant & collègues notaires.*

Eh eh, un *acte prônal* du 4 juin 1711 annexait la *Chapelle Saint-Jean* à la *Fondation des Paulines* ! Cela dit bien que celle-ci n'a pas été fondée le 22 juin de ladite année.

Si par hasard vous disposiez de cet *acte prônal*...

Venons-en à une période plus proche de nous pour connaître la suite de l'histoire des locaux d'hébergement des Paulines. C'est en *Biens nationaux*, 2.

*À très vite...*